

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Frédérique FOURRÉ

Délibération CA-2025-45  
Séance du 16 décembre 2025

**OBJET : AJUSTEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAYE À FAÇON**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-1, L.452-30 et L.452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Vu la délibération CA-2025-18 du 8 juillet 2025 portant création d'un service de paye à façon,

Vu la convention d'adhésion au service de paye à façon,

Considérant le temps de structuration de chaque prise en charge, il convient de prévoir un engagement de trois ans minimum, aux futures conventions,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** – DÉCIDE de prévoir un engagement de trois ans minimum au service de paye à façon de la part des bénéficiaires.

**ARTICLE 2** – PRÉCISE que cet engagement s'appliquera aux futures conventions.

**ARTICLE 3** - MODIFIE la convention d'adhésion au service de paye à façon pour intégrer un engagement de minimum 3 ans au service de la part des bénéficiaires.

